Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIÈRE COMMISSION, 1338e SÉANCE

Vendredi 15 novembre 1963, à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 26 de l'ordre du jour:

Question du désarmement général et complet: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (fin) Examen du projet de résolution A/C.1/L.328/Rev.1 (fin) 141

Organisation des travaux de la Commission . . . 144

Président: M. C.W.A. SCHURMANN (Pays-Bas).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du désarmement général et complet: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (A/5408-DC/207, A/5488-DC/208, A/C.1/891 et Corr.1, A/C.1/L.328/Rev.1) [fin]

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/L.328/Rev.1 (fin)

1. M. ADEBO (Nigéria) rappelle qu'il avait demandé à la Commission d'ajourner les débats sur la version initiale du projet de résolution A/C.1/L.328 afin de permettre aux auteurs de procéder à des consultations au sujet d'une série d'amendements que l'Union soviétique avait l'intention de déposer. Les auteurs du projet de résolution ont invité la délégation de l'Union soviétique à participer à leurs délibérations et ont pris connaissance des objections soviétiques; ils ont ensuite poursuivi leurs consultations avec la délégation des Etats-Unis et d'autres délégations, et ont abouti ainsi à formuler une solution de compromis reflétée dans le texte revisé (A/C.1/L.328/Rev.1).

2. Ce texte ne fait plus mention du septième alinéa du préambule contenu dans la version originale, l'Union soviétique l'ayant jugé à la fois superflu et rédigé en des termes peu objectifs. La section II du dispositif combine les deux premiers paragraphes de la section II du texte initial; il n'y est plus fait mention de certaines mesures connexes, l'Union soviétique ayant estimé qu'il ne fallait pas mettre l'accent sur les mesures connexes proposées par certains pays, alors que d'autres mesures émanant d'autres sources étaient passées sous silence. Les auteurs du projet de résolution n'avaient pas eu l'intention d'énumérer une liste complète des mesures connexes, mais seulement celles qui leur paraissaient devoir emporter l'adhésion unanime des membres de la Commission, ce en quoi ils se sont apparemment trompés. Plutôt que de faire une énumération complète et fastidieuse de toutes les mesures possibles, les auteurs ont donc accepté à regret de n'en faire qu'une mention générale.

3. Le troisième amendement soviétique tendait à supprimer, au paragraphe 1 de la section I, l'allusion qui est faite à la déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement, estimant que le préambule mentionnait déjà cette déclaration commune et qu'une référence dans le dispositif aurait pour effet de limiter la souplesse nécessaire au Comité des dix-huit puissances dans la poursuite de ses négociations. Les auteurs du projet de résolution n'ont pu se rendre à cet argument, jugeant au contraire que la déclaration marque un net progrès dans la voie des négociations menant au désarmement général et complet et que ne pas en faire mention dans le dispositif donnerait l'impression erronée d'une régression. M. Adebo constate avec satisfaction qu'après réflexion l'Union soviétique a renoncé à insister sur ce point et que les Etats-Unis, quoique prêts à appuyer le projet de résolution initial, ont indiqué qu'ils voteraient également pour le projet revisé.

4. Le texte revisé est le produit de concessions consenties par toutes les parties intéressées et, s'il ne reflète pas exactement la version idéale favorisée par les uns ou les autres, du moins constitue-t-il un exemple de ce que peut accomplir l'esprit d'accommodement et pourra-t-il ainsi rallier les suffrages de l'immense majorité des membres de la Commission. Il est certain qu'il fournira au Comité des dix-huit puissances une meilleure source d'inspiration que n'eût pu le faire une version ayant recueilli une majorité moindre.

5. Le PRESIDENT fait observer que les deux derniers paragraphes du dispositif du projet de résolution revisé se rapportent à la fois à la section I et à la section II et qu'il serait préférable de les faire figurer dans une section III.

Il en est ainsi décidé [1].

6. M. PAZHWAK (Afghanistan), prenant la parole sur une motion d'ordre, déclare que sa délégation, qui était au nombre des auteurs du projet de résolution initial, n'a pas été informée des consultations qui eurent lieu par la suite et qu'elle n'a pas participé aux discussions d'où est résulté le projet de résolution revisé. Il demande donc que son pays ne figure pas parmi les auteurs du projet de résolution revisé , en ajoutant que cette décision n'est liée en aucune façon au fond de la question ou au texte du projet de résolution revisé.

7. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate avec satisfaction que, grâce à la coopération des auteurs du projet de résolution et en particulier aux efforts du représentant de la Nigéria, il a été possible de convenir d'un texte mutuellement acceptable. Faisant suite aux projets de résolution déjà adoptés par la Première Com-

[1] Les membres de la Commission avaient le document A/C.1/L.328/Rev.1 sous sa forme provisoire utilisée pour la distribution en séance. Le changement dont il est question figure dans la version finale du document miméographié.

mission à la présente session de l'Assemblée générale, cette entente témoigne de réalisme et est d'excellent augure pour l'avenir.

8. La délégation soviétique votera pour le projet de résolution revisé, encore qu'elle regrette que ce texte ne donne pas au Comité des dix-huit puissances des instructions précises sur la façon d'aborder quant au fond les problèmes relatifs au désarmement. Une telle résolution a peu de chances de mettre fin à une impasse qui dure depuis deux ans du fait que les puissances occidentales ne permettent pas au Comité de prendre une décision quelconque pouvant conduire à un désarmement effectif. Le problème devient chaque année plus complexe en raison de l'accumulation d'armements et de la concentration d'armes et d'effectifs, notamment en Europe centrale. Malgré l'amélioration du climat international résultant de la signature du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et de l'adoption de la résolution 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale, il est toujours question de créer une prétendue force nucléaire multilatérale de l'OTAN dans laquelle la République fédérale d'Allemagne ne jouera certes pas un petit rôle. Faut-il rappeler, par contraste, l'action menée en faveur du désarmement général et complet par l'Union soviétique, les pays socialistes et la majorité des Etats neutralistes? Dès 1959, l'URSS a proposé un programme de désarmement général et complet[2/]; l'appui que cette initiative a recueilli dans le monde a trouvé son expression dans la résolution 1378 (XIV) de l'Assemblée générale. Si les puissances occidentales avaient souhaité avec une sincérité égale arriver à un accord sur le désarmement, il y a bien longtemps qu'un tel traité eût pu être conclu. Pour sa part, l'Union soviétique continuera de n'épargner aucun effort pour apporter une solution au problème majeur de notre époque. En particulier, elle fera tous ses efforts au sein du Comité des dix-huit puissances pour que les travaux de ce comité aboutissent à des résultats pouvant conduire rapidement à un accord sur des mesures concrètes de désarmement. L'URSS a besoin de la paix et de la sécurité pour parachever l'édification de la nouvelle civilisation socialiste. Elle exprime l'espoir que les gouvernements des autres pays apporteront eux aussi leur contribution à la noble tâche du désarmement.

9. M. BUDO (Albanie) rappelle que sa délégation a souligné que l'Assemblée générale a pour tâche urgente de prendre ses responsabilités en ce qui concerne le désarmement et d'adopter des mesures précises et décisives pour permettre au Comité des dix-huit puissances de mener ses travaux à bonne fin; tel qu'il est rédigé, le projet de résolution revisé manque de précision et ne reflète pas la réalité sur les travaux du Comité, à savoir l'absence de progrès réalisé.

10. La délégation albanaise a déjà exposé son point de vue sur le traité d'interdiction partielle des essais et sur l'établissement d'une ligne de communication directe entre Moscou et Washington: ce ne sont pas là pour elle des mesures de désarmement, bien au contraire; elle serait donc disposée à voter pour le projet de résolution revisé, s'il était tenu compte des amendements suivants: premièrement, supprimer, au septième considérant, le membre de phrase compris entre les mots "Se déclarant satisfaite" et les mots "et de l'intention consignée..."; deuxièmement, supprimer entièrement le huitième considérant.

11. M. CHANDERLI (Algérie) est convaincu, en tant qu'un des auteurs du projet de résolution revisé, que la proposition de l'Albanie s'inspire du désir de rechercher une solution efficace dans le domaine du désarmement général et complet. Il tient à souligner cependant que les auteurs n'ont pas ménagé leur peine pour trouver des formules qui représentent un progrès. Tout en comprenant que l Albanie n'est peut-être pas en mesure de partager toutes les vues des auteurs, le représentant de l'Algérie fait appel à l'Albanie pour qu'elle renonce à ses amendements afin qu'il soit possible d'arriver à un résultat qui, si mince soit-il, contribuera à aider le Comité des dix-huit puissances à poursuivre sa tâche dans les meilleures conditions possibles.

12. M. BUDO (Albanie) souligne à nouveau que le traité d'interdiction partielle des essais ne sert pas la cause du désarmement et qu'il tend au contraire à légaliser la course au perfectionnement ultime des armes nucléaires et à accroître les stocks de ces armes. Il est donc contraire aux intérêts de la paix et de la défense des Etats menacés par la politique impérialiste. La délégation albanaise, désireuse cependant de répondre à l'appel de l'Algérie, est disposée à retirer ses amendements, mais elle ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution revisé et ne pourra participer au vote.

13. M. LYNCH-SHYLLON (Sierra Leone) se félicite du climat d'optimisme dans lequel se déroulent les travaux de la Commission. Il tient à rendre hommage au Comité des dix-huit puissances, notamment aux membres non alignés. La délégation du Sierra Leone est heureuse d'annoncer qu'elle s'est jointe aux auteurs du projet de résolution revisé.

14. Le Sierra Leone s'intéresse profondément à la réalisation du désarmement général et complet, car il est convaincu que la course aux armements a des effets nuisibles sur les plans de développement des pays peu développés. Il est aisé en effet d'imaginer les immenses bienfaits qu'on pourrait retirer si seulement une faible partie des énormes capitaux engloutis dans la course aux armements était consacrée au progrès économique et social. C'est pourquoi la délégation du Sierra Leone se félicite de la conclusion du traité d'interdiction partielle, qui, bien que limité, représente un pas dans la bonne direction. Elle espère que le Comité des dix-huit puissances continuera à rechercher les moyens d'atteindre l'objectif commun — sur lequel tous les pays semblent d'accord, y compris les puissances nucléaires — et à examiner les mesures connexes de désarmement de nature à réduire le risque de guerre déclenchée à la suite d'un accident, d'une erreur de calcul ou d'une attaque par surprise. Elle serait heureuse également que les pays de l'Ouest et de l'Est prennent de nouvelles mesures pour renforcer la compréhension et la confiance entre leurs peuples et que les nations permettent la libre diffusion de renseignements objectifs provenant d'autres pays, ainsi que l'échange d'étudiants et de savants spécialistes en physique nucléaire et en espace extra-atmosphérique, ce qui préparerait la voie à la réalisation du désarmement général et complet. M. Lynch-Shyllon espère que les puissances nucléaires continueront de faire face à la responsabilité qui leur incombe en tant que grandes puissances afin que l'on puisse réaliser rapidement le désarmement général et complet et mettre les progrès de la

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Annexes, point 70 de l'ordre du jour, document A/4219.

science au service de la paix et du progrès humain. C'est dans cet esprit qu'il souhaite vivement que le projet de résolution revisé soit adopté à l'unanimité.

15. M. ALLIMADI (Ouganda) espère que le projet de résolution revisé, dont l'Ouganda est coauteur, sera adopté à l'unanimité car sa mise en œuvre préparera la voie à la réalisation du désarmement général et complet. Il constate que, si les dispositions des Articles 26 et 47 de la Charte des Nations Unies étaient appliquées avec rigueur, les mesures envisagées dans le projet de résolution ne seraient pas nécessaires. Il y a donc lieu de se demander pourquoi on n'a jamais donné effet à ces dispositions. Ceux qui soutiennent que les parties sont d'accord sur l'objectif, à savoir le maintien de la paix, mais ne diffèrent que par les méthodes qu'elles préconisent à cette fin simplifient à l'excès une situation fort complexe. En effet, si l'écrasante majorité de l'humanité désirait la paix, celle-ci régnerait dans le monde. Il serait donc bon d'entreprendre maintenant une campagne en faveur de la paix, tant dans les écoles que grâce aux moyens d'information des masses. En outre, il serait dangereux de minimiser l'influence négative exercée à cet égard par les milieux industriels qui se consacrent à la fabrication d'armements: ces milieux ont toujours, volontairement ou non, retardé l'adoption des mesures pour le maintien de la paix, et il est regrettable que cette question n'ait pas été étudiée plus en détail dans le rapport du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales du désarmement[3]. Il ne faut pas se laisser aller à un optimisme exagéré parce qu'on a conclu un traité sur l'interdiction des essais nucléaires. Rien n'empêche en effet les savants de poursuivre leurs recherches et les fabricants de continuer à augmenter les stocks d'armes nucléaires. Ce qu'il faut, c'est susciter un désir sincère de paix sans se laisser détourner de cet objectif en accordant une attention exagérée aux mesures connexes.

16. M. JABRI (Syrie) signale que la délégation syrienne est coauteur du projet de résolution revisé et espère vivement que les dispositions en seront dûment respectées, notamment par les grandes puissances.

17. De nombreuses guerres auraient pu être évitées si les armements n'existaient pas. C'est pourquoi la Syrie se félicite de la conclusion du traité d'interdiction partielle des essais, dont elle est un des signataires. Elle prend note également avec satisfaction des déclarations conciliatoires faites par le Président des Etats-Unis, M. Kennedy (1209ème séance plénière), et le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko (1208ème séance plénière). A cet égard, la délégation syrienne estime que la proposition de l'Union soviétique concernant la conclusion d'un pacte de non-agression entre les pays parties au Traité de l'Atlantique nord et les pays parties au Traité de Varsovie mérite d'être examinée attentivement, car cette mesure pourrait constituer un premier pas vers le désarmement général et complet.

18. Tout en se réjouissant du climat de détente dû notamment à l'établissement d'une ligne de communication directe entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, M. Jabri espère que les grandes puissances sauront poursuivre dans cette voie et qu'elles comprendront que le désarmement général et complet ne peut être réalisé sans la participation de la France et de la République populaire de Chine. Il faut donner à la France l'assurance que les grandes puissances ont réellement l'intention de renoncer aux armes nucléaires en tant qu'instruments de politique, si l'on veut qu'elle cesse de faire des efforts en vue de devenir elle-même une puissance nucléaire. En outre, la délégation syrienne estime que toutes les résolutions, même celles adoptées à l'unanimité, risquent de n'avoir aucun effet tant que la République populaire de Chine qui est la nation la plus peuplée du monde n'est pas admise à participer pleinement aux négociations et aux accords sur le désarmement, qu'il s'agisse d'armes nucléaires ou d'armes de type classique.

19. En qualité de coauteur du projet de résolution revisé, la délégation syrienne considère que ce projet aura pour effet de renouveler le mandat du Comité des dix-huit puissances, qui est invité à redoubler d'efforts pour rechercher les points d'accord entre les grandes puissances. Mais c'est essentiellement aux puissances qui détiennent la majorité des armements qu'il appartient de réaliser le désarmement. La délégation syrienne espère donc que le projet de résolution revisé sera adopté à l'unanimité et que ses dispositions seront mises en application sincèrement et fidèlement.

20. M. STELLE (Etats-Unis d'Amérique) félicite les auteurs du projet de résolution revisé d'avoir su établir un texte qui tienne compte des observations et des vœux des membres de la Commission. Les Etats-Unis attachent une grande importance aux travaux du Comité des dix-huit puissances et estiment que, malgré les difficultés qu'il a rencontrées jusqu'à présent, le Comité doit continuer à s'efforcer de réduire les divergences et de rendre possibles des accords, tant sur des questions limitées que sur les aspects généraux du désarmement. Le projet de résolution revisé présente des directives utiles dans ce sens. La délégation des Etats-Unis votera donc pour ce projet, de même qu'elle aurait voté pour le projet initial.

21. M. HAYDER (Tunisie) votera pour le projet de résolution revisé parce qu'il constitue un élément positif vers l'objectif final, à savoir le désarmement général et complet. Cependant, les résultats obtenus répondent peu aux espoirs que les pays nourrissaient au début de la présente session. Il aurait été souhaitable que les puissances nucléaires s'en remettent à l'Organisation des Nations Unies pour les aider à faire un pas de plus sur la voie de la coexistence pacifique. Le Comité des dix-huit puissances étant malheureusement un Comité des Dix-Sept, il est regrettable notamment qu'aucun appel n'ait été adressé au dix-huitième membre pour qu'il apporte sa contribution à l'effort commun. En outre, la délégation tunisienne aurait souhaité que, dans le projet de résolution, on lance un appel particulier aux puissances nucléaires, car c'est d'elles que dépend toute décision finale. Elle espère donc qu'à la prochaine session une résolution encore plus constructive et plus décisive sera adoptée.

22. M. ROSSIDES (Chypre) estime que le projet de résolution revisé devrait être adopté à l'unanimité Ce texte revisé représente un progrès par rapport à la version initiale. D'une part, il continue à mentionner la déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement, ce qui est essentiel. D'autre part, la rédaction de la section

[3] Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/3736.

II, dans laquelle sont groupés les paragraphes 1 et 2 de la section II du texte initial, constitue une amélioration parce qu'elle ne donne plus l'impression que le Comité des dix-huit puissances doit s'occuper de deux mesures particulières à l'exclusion des autres et que l'expression "mesures qui pourraient contribuer à...faciliter un accord sur le désarmement général et complet" comprend notamment, de l'avis de M. Rossides, le renforcement des fonctions des Nations Unies pour le maintien de la paix. L'échec des négociations sur le désarmement est dû en effet au manque de confiance, qui résulte non seulement de la guerre froide, mais aussi de l'absence d'un système international de nature à assurer la sécurité nationale des pays dans un monde où règne la règle du droit. Il faut donc donner aux Nations Unies les moyens de faire respecter cette règle du droit dans la communauté internationale. M. Rossides rappelle qu'une des questions que le Comité des dix-huit puissances avait décidé d'examiner était intitulée "Mesures relatives au maintien de la sécurité des Etats"[4] et comprenait des mesures de maintien de la paix. Sa délégation demande que cette question fasse l'objet d'un examen prioritaire lorsque reprendront les négociations, ce qui serait conforme à l'objectif des négociations tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la déclaration commune mentionnée plus haut. Il serait vain en effet de continuer à examiner divers plans de désarmement sans prendre des mesures pour assurer la paix dans le monde.

23. Bien qu'elle eût préféré un texte plus complet et rédigé dans des termes plus énergiques, la délégation chypriote estime que le projet de résolution revisé représente une amélioration par rapport au précédent et elle s'est jointe aux auteurs.

24. M. SIDIKOU (Niger) dit que la délégation nigérienne n'a pu, à son grand regret, se joindre aux auteurs du projet de résolution revisé pour deux raisons. Tout d'abord, il n'y a pas lieu de rappeler chacune des résolutions antérieures ni de mentionner le traité d'interdiction partielle, car, malgré l'importance indéniable de cet instrument, il serait dangereux de créer une cristallisation de l'élan puissant des peuples vers la paix en l'isolant du contexte général du désarmement et de la recherche de la paix. A cet égard, c'est à l'ONU et au Comité des dix-huit puissances qu'il appartient de résoudre le problème commun de la paix — donc du désarmement — et M. Sidikou tient à féliciter, en passant, le Comité des dix-huit puissances de ses efforts incessants en vue de créer un monde réconcilié et fraternel. En second lieu, la délégation nigérienne regrette le manque de fermeté et d'orientation précise du projet de résolution revisé, mais elle comprend qu'il s'agit là d'un texte de compromis. C'est pourquoi elle votera pour le projet de résolution revisé, en espérant que son adoption fera progresser l'esprit de paix dans le monde.

25. M. CAIMEROM MEASKETH (Cambodge) votera pour le projet de résolution revisé parce que ce projet ne fait qu'inviter la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement à continuer ses négociations sur le désarmement général et complet, et qu'il est l'expression d'un souhait de tous les Etats Membres de voir se résoudre un problème qui conditionne l'existence même de l'humanité. Cependant, on ne peut s'empêcher de noter que le paragraphe 2 de la section I du dispositif et la section II semblent limiter considérablement les travaux et les objectifs de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Il est certes recommandé de procéder avec prudence et par étapes; néanmoins, étant donné l'importance du problème du désarmement général et complet pour l'avenir de l'humanité, à côté de ces efforts destinés à obtenir des résultats partiels, il ne faut jamais perdre de vue les possibilités de négociation ou d'accord de nature à résoudre le problème du désarmement général et complet d'une manière définitive. C'est pourquoi le Cambodge est en faveur de la Conférence mondiale proposée par la République populaire de Chine en vue d'un désarmement général, nucléaire et conventionnel. Une conférence de ce genre mettrait clairement en relief la nécessité absolue de parvenir au désarmement général et complet et donnerait à la grande majorité des gouvernements pacifistes et non nucléaires la possibilité de faire pression sur les puissances nucléaires pour qu'elles mettent un terme à la course aux armements. Elle ne serait nullement contraire à l'esprit du Traité de Moscou; elle en serait, au contraire, l'indispensable complément, car ce traité n'est pas, à proprement parler, un accord de désarmement.

26. Pour conclure, le représentant du Cambodge tient à rendre hommage au Comité des dix-huit puissances pour les travaux qu'il a accomplis, malgré les restrictions que les circonstances actuelles lui imposent dans sa recherche d'une solution du problème du désarmement.

27. M. VELLODI (Secrétaire de la Commission), se référant à l'article 154 du règlement intérieur, fait savoir à la Commission, au nom du Secrétaire général, que l'adoption du projet de résolution revisé (A/C.1/L.328/Rev.1) n'exigera pas l'inscription de crédits supplémentaires au budget pour 1964, car le coût des services qui seront fournis au Comité des dix-huit puissances est déjà prévu dans les incidences financières que le Secrétaire général a présentées à propos du projet de résolution A/C.1/L.326, relatif à la nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (A/C.5/992).

28. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution revisé (A/C.1/L.328/Rev.1).

Le projet de résolution revisé est adopté par acclamation.

29. Le PRESIDENT estime que, si le projet de résolution qui vient d'être adopté n'a qu'un caractère de procédure et ne résout pas le problème du désarmement général et complet ni même aucun de ses nombreux aspects, il est néanmoins encourageant de constater qu'il a pu être adopté par acclamation. Il croit se faire le porte-parole de tous les membres de la Commission en souhaitant que le Comité des dix-huit puissances soit animé d'un même désir de parvenir à un accord afin de pouvoir obtenir des résultats sur le fond de la question.

Organisation des travaux de la Commission

30. Le PRESIDENT constate que la Commission a maintenant terminé l'examen du point 26 de l'ordre du jour. Il reste sur la liste des orateurs quelques orateurs qui doivent prendre la parole sur les points 27 et 74 de l'ordre du jour au cours des trois

[4] Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier 1961 à décembre 1962, document DC/205, annexe I, sect. B (ENDC/1/Add.3), par. 5, i.

jours suivants, ce qui n'occupera pas tout le temps des réunions de la Commission pendant ces trois jours. Puisque le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique n'est pas encore terminé, la Commission ne peut aborder maintenant le point 28 de l'ordre du jour qu'elle devait examiner en cinquième lieu. Le Président suggère que la Commission examine le point 84 de l'ordre du jour (Mesures à prendre, à l'échelon régional, en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents) pendant le reste du temps des réunions des trois jours suivants.

31. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) ne voit pas d'inconvénient à ce qu'on adopte la procédure proposée par le Président, mais il pense que l'on pourrait peut-être lancer un appel aux représentants qui souhaitent prendre la parole au sujet des points 27 et 74 de l'ordre du jour afin qu'ils groupent leurs interventions au cours de la prochaine séance, ce qui permettrait de terminer l'examen de ces deux questions avant d'aborder le point 84, qui a trait à une question entièrement différente.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 10.

Litho in U.N. 77102—November 1964—875